DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00816

ACQUISITION D'UNE BASE DE DONNEES D'INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion a besoin d'accéder à une base de données d'informations sur les entreprises afin de pouvoir remplir sa mission d'observation économique,

CONSIDERANT la consultation et le comparatif entre les solutions de 4 éditeurs spécialisés :

- BUREAU VAN DIJK (DIANE+) 7 rue Drouot 75009 Paris,
- CAP FINANCIALS 565 avenue du Prado 13008 Marseille,
- CORPORAMA 8 rue Rouget de Lisle 92442 Issy-les-Moulineaux,
- INFOLEGALE 20 boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur des critères techniques pour 70 % de la note, et un critère de prix pour 30 % de la note,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société BUREAU VAN DIJK est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un abonnement annuel est renouvelé auprès de l'éditeur BUREAU VAN DIJK, sis 7 rue Drouot, 75009 Paris, pour la solution DIANE+.

ARTICLE 2

L'offre choisie comprend l'accès à deux utilisateurs simultanés et 60 000 crédits d'export, pour un montant total de 7 709,00 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (ECON6188-MARKS).

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C202400816I0

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX